

POLITIQUE D'ENCADREMENT ET RECONNAISSANCE DU MEMBRE ADULTE



PP 306

Titre : Politique d'encadrement et reconnaissance du membre adulte

Numéro : PP 306

En vigueur : Mars 2017, dernières révisions mai 2025

Responsables : Commissaires, responsables de groupes, responsables d'unités

Mesures transitoires : entre l'adoption de cette politique en juin 2025 jusqu'au 1er septembre 2025, la version précédente des politiques et procédures associées s'applique.

A. Objectif

- 1 Si le mouvement scout parvient à remplir sa mission de développement des jeunes, c'est grâce à l'engagement et au rôle essentiel des adultes. Cette politique encadre leur parcours, de leur engagement à leur reconnaissance, en assurant une gestion efficace et cohérente. Elle vise à renforcer leur motivation, soutenir leur développement et maximiser leur contribution à la mission de l'ASC.

B. Responsable de l'application

- 2 Chaque adulte qui recrute ou supervise d'autres adultes, particulièrement ceux ou celles qui occupent une fonction de responsable (ex. : responsables d'unité, de groupe, commissaires de district, commissaire en chef, etc.) doit s'assurer de l'application et du suivi régulier de cette politique.
- 3 Chaque membre adulte de l'ASC doit se soumettre à cette politique et ne peut agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, il ou elle pourrait faire face à des mesures disciplinaires. Voir [Politique de mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme](#).



POLITIQUE D'ENCADREMENT ET RECONNAISSANCE DU MEMBRE ADULTE



PP 306

C. Mise en application

- 1 **Engagement envers la mission** : Chaque membre adulte s'engage envers la mission de développement des jeunes en tant que partenaire éducatif et modèle des valeurs scout.
- 2 **Nominations** : Une fois les étapes obligatoires applicables complétées, la personne est nommée dans sa fonction :
 - Les bénévoles dans une unité se font nommer par le ou la responsable d'unité.
 - Les responsables d'unité se font nommer par le ou la responsable de groupe.
 - Les bénévoles au niveau du groupe se font nommer par le ou la responsable de groupe.
 - Les responsables de groupe se font nommer par le ou la commissaire de district (directement ou par délégation) sur recommandation du conseil d'administration du groupe (ou son équivalent).
 - Les membres d'une équipe de district (comité, formateur ou formatrice, commissaire adjoint ou adjointe) se font nommer par le ou la commissaire de district (directement ou par délégation).
 - Les commissaires de district se font nommer par le ou la commissaire en chef, sur recommandation du conseil d'administration de district.
 - Le ou la commissaire en chef se fait nommer par le Conseil d'administration national.
 - Un administrateur ou une administratrice se fait élire.
- 3 **Compréhension de la fonction** : Chaque adulte doit comprendre sa fonction. Son ou sa responsable se doit de lui expliquer sa fonction. Voir le [Cadre de référence : les fonctions au sein de l'ASC.](#)



POLITIQUE D'ENCADREMENT ET RECONNAISSANCE DU MEMBRE ADULTE



PP 306

- 4 **La fonction de responsable** : La fonction de responsable implique une responsabilité vis-à-vis d'autres membres adultes et est essentielle à la qualité de l'expérience bénévole. Chaque membre responsable d'une équipe (unité, groupe, district, comité, etc.) s'engage à :
- Comprendre l'ampleur de leur fonction au moment de leur nomination.
 - Veiller à l'application du cycle de vie de l'adulte dans son équipe.
 - Déléguer, bâtir la relève et structurer son équipe.
 - Reconnaître les bons coups.
 - Reconnaître et valider les compétences de chaque membre adulte.
 - Favoriser la formation continue.
 - Favoriser le sentiment d'appartenance à différents niveaux du mouvement.
 - Se développer continuellement.
 - Assurer un suivi rigoureux des membres adultes sous leur responsabilité pour assurer la qualité du scoutisme.
 - Intervenir auprès des adultes qui s'engagent pour des raisons incompatibles avec la mission du scoutisme ou qui ne remplissent pas leur fonction.
- 5 **Cumul de multiples fonctions** : Un ou une adulte ne peut pas occuper plus d'une fonction de **responsable** (ex. : responsable d'unité et commissaire de district) sans discussion et approbation par les responsables des niveaux concernés pour s'assurer de la capacité des bénévoles à bien remplir leurs fonctions. Les responsables devront clarifier les priorités attendues des bénévoles ; en cas de conflit entre les responsabilités, il doit être établi à l'avance quelle fonction aura préséance, pour éviter toute ambiguïté quant aux attentes.



POLITIQUE D'ENCADREMENT ET RECONNAISSANCE DU MEMBRE ADULTE



PP 306

- 6 **Cycle de vie des membres adultes :** Chaque membre adulte s'engage à s'investir dans son parcours de cycle de vie de l'adulte. Les étapes de ce cycle incluent :

→ **Recrutement, sélection et intégration**

Le ou la responsable du recrutement assure le recrutement, la sélection et l'intégration des nouveaux et nouvelles membres adultes dans leur équipe dans les délais prescrits. Voir la [Politique de recrutement, sélection et intégration des membres adultes dans le scoutisme](#).

→ **Performance et engagement**

Chaque membre adulte s'engage à accomplir sa fonction au meilleur de ses capacités. Si un ou une membre adulte n'a pas les compétences pour la fonction, il ou elle s'engage à les développer. Voir la [Politique de développement des compétences du membre adulte](#).

Le ou la responsable s'engage à apporter un soutien personnalisé à chaque membre adulte de son équipe afin de l'aider à bien accomplir sa fonction. Il ou elle veille en permanence à la qualité du travail de chacun et chacune, à travers des évaluations formelles ou informelles, individuelles ou collectives, en tenant compte aussi du retour d'expérience des jeunes et des autres adultes.

Le ou la responsable peut retirer la fonction d'un ou d'une membre de son équipe s'il ou si elle ne répond pas aux attentes ou n'a pas les compétences nécessaires pour sa fonction. Une réorientation doit être envisagée (avec le soutien du conseiller ou de la conseillère en apprentissage).

Chaque adulte qui enfreint les politiques de l'ASC fera face à des mesures disciplinaires. Voir la [Politique de mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme](#).



POLITIQUE D'ENCADREMENT ET RECONNAISSANCE DU MEMBRE ADULTE



PP 306

→ (Auto)évaluation et prise de décision

Chaque membre adulte doit s'autoévaluer et réfléchir à sa pertinence dans sa fonction afin de s'améliorer, ou décider de changer de rôle ou de quitter au besoin. Chaque année, les membres adultes décident s'ils ou si elles :

- Renouvellent leur engagement
- Changent de fonction
- Prennent leur retraite

Le ou la responsable fait un suivi lors du départ de chaque adulte pour comprendre les raisons de son départ. Il ou elle offre un soutien pour la réaffectation des adultes vers d'autres rôles selon le cas.

Un ou une membre adulte qui prend sa retraite ou change de fonction s'engage à développer sa relève et organiser un transfert efficace des savoirs.

→ Reconnaissance des adultes

Le ou la responsable doit veiller à la reconnaissance et la valorisation dans son équipe. Elle se fait de manière régulière, formelle et informelle, équitable, sincère, individuelle et collective.

Lors d'un départ ou d'une retraite, chaque membre adulte responsable s'assure que la personne reçoit les reconnaissances appropriées et qui lui sont dues.

Le Centre national et les districts mettent en place un programme de reconnaissance et valorisation des membres adultes. Voir le [Cadre de référence : programme de reconnaissance et valorisation de l'ASC](#).

*voir la section « Reconnaissance » dans la bibliothèque interne.

- 7 **Mise à disposition des ressources** : Le Centre national s'engage à fournir les outils nécessaires pour l'accomplissement des fonctions des adultes et l'encadrement de leur cycle de vie.
- 8 **Conservation des documents** : Tous les documents liés au cycle de vie de chaque membre adulte doivent être conservés dans son dossier personnel pour assurer un suivi efficace.



POLITIQUE D'ENCADREMENT ET RECONNAISSANCE DU MEMBRE ADULTE



PP 306

D. Sujet supplémentaire/annexe/précisions

9 [Cadre de référence : programme de reconnaissance et valorisation de l'ASC](#)

*voir la section « Reconnaissance » dans la bibliothèque interne.

CETTE POLITIQUE (PP 306– Politique d'encadrement et reconnaissance du membre adulte) INTÈGRE/ANNULE :

- 10 *PP109-2017-03 encadrement de l'adulte dans le scoutisme*
- 11 *PP304-2010-08 politique nationale sur la décoration, reconnaissance et valorisation*
- 12 *PR207 – politique stagiaire en animation*

Suivi des versions

2025-06 Remaniements majeurs

